

Sur le procédé

AGILIA CHAPE NIVEL C-3000

Famille de produit/Procédé : Chape fluide à base de ciment

Titulaire(s) : Société LAFARGE France

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Groupe Spécialisé n° 13 - Procédés pour la mise en œuvre des revêtements

Versions du document

Version	Description	Rapporteur	Président
V3	Cette version annule et remplace l'Avis Technique 13/23-1499_V2. Cette 1 ^{ère} révision ne fait l'objet d'aucune modification.	GILLIOT Christine	DUFOUR Christophe
V2	Cette version annule et remplace l'Avis Technique 13/23-1499_V2. Révision d'office à la suite de la revue annuelle des familles d'Avis Techniques. Le Groupe Spécialisé n°13 a acté la jurisprudence suivante : <ul style="list-style-type: none"> Afin de bénéficier de l'appellation « chape fluide », modification de la valeur basse de la fourchette d'étalement à 22 cm au cône CEN. 	CORDIER Virginie	DUFOUR Christophe
V1	Il s'agit d'une nouvelle demande.	CORDIER Virginie	DUFOUR Christophe

Descripteur :

La chape AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 est un mortier fluide fibré à base de ciment Portland, livré en camion-malaxeur, pour la réalisation de chapes autonivelantes mises en œuvre par pompage.

La chape AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 de caractéristiques mécaniques C16 – F3, selon la norme NF EN 13813, peut être mise en œuvre dans les locaux U4 P3 E3 C2 au plus en pose adhérente et en pose désolidarisée et dans les locaux ne dépassant pas le classement U4 P3 E2 C2 en pose flottante sur sous-couche isolante.

La chape AGILIA CHAPE NIVEL C-3100 est la formule contenant des fibres métalliques.

La chape AGILIA CHAPE NIVEL C-3200 est la formule contenant des fibres macro-synthétiques.

Cette chape n'est pas destinée à l'enrobage de planchers chauffants.

Le procédé bénéficie d'un certificat selon le référentiel de certification QB46.

ATTENTION

Ce Document Technique d'Application n'est valide qu'en lien avec la liste des unités de production, en annexe du certificat QB46 de ce procédé, consultable sur Internet en suivant le lien ci-après :

Chapes fluides - Certifications - CSTB Évaluation

Table des matières

1.	Avis du Groupe Spécialisé.....	4
1.1.	Domaine d'emploi accepté	4
1.1.1.	Zone géographique	4
1.1.2.	Ouvrages visés	4
1.1.3.	Epaisseur de la chape – Choix de la sous-couche isolante – Présence de fibres	4
1.2.	Appréciation.....	5
1.2.1.	Aptitude à l'emploi du procédé.....	5
1.2.2.	Durabilité.....	5
1.3.	Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé.....	5
2.	Dossier Technique	6
2.1.	Mode de commercialisation	6
2.1.1.	Coordonnées	6
2.1.2.	Mise sur le marché.....	6
2.1.3.	Identification et livraison du mortier	6
2.2.	Description	6
2.2.1.	Principe	6
2.2.2.	Caractéristiques des composants.....	7
2.3.	Dispositions de conception	8
2.4.	Dispositions de mise en œuvre	8
2.4.1.	Travaux préliminaires	8
2.4.2.	Mise en œuvre de la chape.....	8
2.4.3.	Travaux de finition	9
2.4.4.	Tolérances d'exécution.....	10
2.5.	Pose de cloisons légères.....	10
2.6.	Pose de revêtements de sol	10
2.7.	Maintien en service du procédé	10
2.8.	Traitement en fin de vie	10
2.9.	Assistance technique	10
2.10.	Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication	11
2.10.1.	Centres de fabrication.....	11
2.10.2.	Fabrication du mortier.....	11
2.10.3.	Contrôles	11
2.11.	Mention des justificatifs	11
2.11.1.	Résultats expérimentaux	11
2.11.2.	Références chantiers	12

1. Avis du Groupe Spécialisé

Le procédé décrit au chapitre 2 « Dossier Technique » ci-après a été examiné par le Groupe Spécialisé qui a conclu favorablement à son aptitude à l'emploi dans les conditions définies ci-après :

1.1. Domaine d'emploi accepté

1.1.1. Zone géographique

Cet avis a été formulé pour les utilisations en France métropolitaine.

1.1.2. Ouvrages visés

La chape AGILIA CHAPE NIVEL C-3000, AGILIA CHAPE NIVEL C-3100 et AGILIA CHAPE NIVEL C-3200 est un mortier de chape fluide à base de ciment classé C16-F3 selon la norme NF EN 13813.

Dans la suite du document, l'appellation la chape fluide ciment AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 englobe les trois formules de mortier.

La chape AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 est utilisée exclusivement à l'intérieur des bâtiments en pose adhérente (sauf dallage sur terre-plein), désolidarisée ou flottante.

Cette chape peut être employée dans des locaux ne dépassant pas le classement U4 P3 E3 C2 en pose adhérente et en pose désolidarisée. Et dans les locaux ne dépassant pas le classement U4 P3 E2 C2 en pose flottante sur sous-couche isolante.

Elle n'est pas conçue pour la réalisation de sols industriels.

La chape AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 n'est pas destinée à être mise en œuvre sur plancher chauffant.

Le domaine d'application, les supports admissibles et la nature des revêtements associés sont définis aux § 2, 7 et 8 des « Règles Professionnelles pour la mise en œuvre des chapes fluides à base de ciment ou de sulfate de calcium »¹, complété comme suit :

- la chape AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 comporte une cure interne dans sa formulation qui lui permet de s'affranchir de l'application d'un produit de cure externe sur mortier frais ;
- la chape revendique l'absence de laitance ou pellicule de surface. Néanmoins, l'applicateur de la chape doit contrôler l'état de surface au plus tôt 4 jours après la mise en œuvre de la chape. En cas de présence de laitance ou pellicule de surface, il devra l'éliminer comme indiqué au paragraphe 10.5.6 des « Règles Professionnelles des chapes fluides ».

1.1.3. Epaisseur de la chape – Choix de la sous-couche isolante – Présence de fibres

Les épaisseurs minimales d'application et les cas nécessitant l'utilisation d'une chape fibrée sont indiqués dans le Tableau 1.

	Epaisseur minimale de la chape (cm)	
	Locaux P2 et P3	
	AGILIA CHAPE NIVEL C-3000	AGILIA CHAPE NIVEL C-3100 ou AGILIA CHAPE NIVEL C-3200
Chape adhérente	3	3
Chape désolidarisée sur film de polyéthylène	4	4
Chape flottante		
- sur isolant de classe SC1	4,5	4
- sur isolant de classe SC2	5	4,5

Tableau 1 – Epaisseur minimale de la chape AGILIA CHAPE NIVEL C-3000

Pour la pose de sol souples et parquets collés, l'épaisseur maximale est de 10 cm (cf. § 10.3.8 des « Règles Professionnelles des chapes fluides »). Pour les autres revêtements admis, l'épaisseur n'est pas limitée.

Pour la nature des isolants admissibles, se reporter au § 5.2.3 des « Règles Professionnelles des chapes fluides ».

¹ Dans la suite du document, il sera indiqué "Règles Professionnelles des chapes fluides".

1.2. Appréciation

1.2.1. Aptitude à l'emploi du procédé

Comportement au feu

La chape fluide ciment AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 peut être considérée comme un support non combustible A1_{FL} (décision 96/603/CE).

Aspects sanitaires

Le présent avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation, et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux produits pouvant contenir des substances dangereuses, pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci.

Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent avis. Le titulaire du présent avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

Prévention des accidents, maîtrise des accidents et maîtrise des risques lors de la mise en œuvre et de l'entretien

Le procédé dispose d'une Fiche de Données de Sécurité (FDS). L'objet de la FDS est d'informer l'utilisateur de ce procédé sur les dangers liés à son utilisation et sur les mesures préventives à adopter pour les éviter, notamment par le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

1.2.2. Durabilité

La durabilité de la chape fluide ciment AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 peut être appréciée comme équivalente à celle d'une chape traditionnelle en mortier de ciment conforme au NF DTU 26.2.

Sa constance de composition est de nature à lui conférer un comportement fonctionnel régulier.

1.3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

Le procédé continue de bénéficier d'un Document Technique d'Application en raison de sa dérogation aux Règles Professionnelles des chapes fluides par les points suivants :

- la chape AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 comporte une cure interne dans sa formulation et ne nécessite donc pas d'application de produit de cure externe sur mortier frais ;
- la chape revendique l'absence de laitance ou pellicule de surface. Néanmoins, l'applicateur de la chape doit contrôler l'état de surface au plus tôt 4 jours après la mise en œuvre de la chape. En cas de présence de laitance ou pellicule de surface, il devra l'éliminer comme indiqué au paragraphe 10.5.6 des « Règles Professionnelles des chapes fluides ».

ATTENTION

Ce Document Technique d'Application n'est valide qu'en lien avec la liste des unités de production, en annexe du certificat QB46 de ce procédé, consultable sur Internet en suivant le lien ci-après :

[Chapes fluides - Certifications - CSTB Évaluation](#)

2. Dossier Technique

Issu des éléments fournis par le titulaire et des prescriptions du Groupe Spécialisé acceptées par le titulaire

ATTENTION

Ce Document Technique d'Application n'est valide qu'en lien avec la liste des unités de production, en annexe du certificat QB46 de ce procédé, consultable sur Internet en suivant le lien ci-après :

[Chapes fluides - Certifications - CSTB Évaluation](#)

2.1. Mode de commercialisation

Le procédé est commercialisé par le titulaire et distribué par les unités de production certifiées figurant sur la liste en annexe du certificat.

2.1.1. Coordonnées

Titulaire(s) :

Société LAFARGE France
14-16 Avenue Garibaldi
92130 Issy les Moulineaux
Tél. : 01 58 00 60 00
Internet : www.chape-lafarge.fr

2.1.2. Mise sur le marché

En application du règlement UE 305/2011, le procédé AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 fait l'objet d'une déclaration de performances établie par le producteur sur la base de la norme NF EN 13 813.

Les produits conformes à cette DdP sont identifiés par le marquage CE.

2.1.3. Identification et livraison du mortier

Les dénominations commerciales AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 / AGILIA CHAPE NIVEL C-3100 / AGILIA CHAPE NIVEL C-3200 figurent sur les bordereaux de livraison du mortier.

Le marquage défini dans le référentiel de certification QB46 est repris sur les bordereaux de livraison du mortier qui accompagnent les camions-malaxeurs. Ces bordereaux portent également mention de fluidités mesurées comparées aux fluidités escomptées (diamètre d'étalement mesuré à l'aide du cône CEN (h = 60 mm, $\varnothing_1 = 70$ mm, $\varnothing_2 = 100$ mm), couramment appelé cône Hägermann, sur étalomètre humide) :

- au départ de la centrale et à l'arrivée sur chantier,
- ainsi que la date et l'heure de fabrication.

Le chauffeur et/ou l'applicateur apposeront l'heure de fin de coulage de la livraison.

Les informations relatives au marquage doivent apparaître de façon permanente, lisible et indélébile sur les bons de livraisons (format papier ou numérique). La liste des éléments d'identification de la fabrication est définie au § 2.5.2 du référentiel de la certification QB46.

2.2. Description

2.2.1. Principe

La chape AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 est un mortier fluide fibré à base de ciment Portland, livré en camion- malaxeur, pour la réalisation de chapes autonivelantes mises en œuvre par pompage.

La chape AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 de caractéristiques mécaniques C16 – F3, selon la norme NF EN 13813, peut être mise en œuvre dans les locaux U4 P3 E3 C2 au plus en pose adhérente et en pose désolidarisée et dans les locaux ne dépassant pas le classement U4 P3 E2 C2 en pose flottante sur sous-couche isolante.

Cette chape n'est pas destinée à l'enrobage de planchers chauffants.

La chape AGILIA CHAPE NIVEL C-3100 est la formule contenant des fibres métalliques.

La chape AGILIA CHAPE NIVEL C-3200 est la formule contenant des fibres macro-synthétiques.

Dans la suite du document, l'appellation la chape fluide ciment AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 englobe les trois formules de mortier.

Ce mortier est préparé dans des unités de production de type « centrales à béton », certifiées et listées en annexe du certificat QB46.

La mise en œuvre sur chantier est effectuée par un applicateur agréé par la Société LAFARGE France

2.2.2. Caractéristiques des composants

2.2.2.1. Mortier de chape

Le mortier est préparé industriellement par mélange en centrale à béton certifiée des différents constituants :

- Ciments conformes à la NF EN 197-1 de type CEM I ou CEM II de classe de résistance 42,5 ou 52,5,
- Additions et ajouts éventuels,
- Sables,
- Eau,
- Adjuvants,
- Fibres micro synthétiques,
- Ajout :
 - Pour AGILIA CHAPE NIVEL C-3100 : fibres métalliques.
 - Pour AGILIA CHAPE NIVEL C-3200 : fibres macro synthétiques.

2.2.2.1.1. Caractéristiques certifiées du mortier

Les caractéristiques certifiées du mortier sont indiquées dans le certificat QB46 en cours de validité : résistances mécaniques à 28 jours (en compression et en flexion), étalement au cône CEN (h = 60 mm, Ø1 = 70 mm, Ø2 = 100 mm, sur plaque humide), maintien de fluidité et variations dimensionnelles (à 28 jours).

2.2.2.1.2. Autres caractéristiques du mortier

Mortier gâché

- Aspect : gris ciment, homogène et sans bulle
- Masse volumique (kg/m³) : 2200 ± 200
- pH : 12,5 ± 0,5
- Temps de prise : dans les conditions moyennes de température et d'hygrométrie (20°C / 65 % HR) :
 - début (h) : < 20
 - fin (h) : < 24

Mortier durci

- Classification : incombustible A1_{FL} (décision 96/603/CE).
- Caractéristiques thermiques pour le calcul des performances énergétiques de la paroi : se reporter au tableau 1 du § 5.1.3 des « Règles Professionnelles des chapes fluides ».

2.2.2.2. Fibres

2.2.2.2.1. Fibres macro métalliques

Les fibres sont incorporées pour la fabrication de la chape AGILIA CHAPE NIVEL C-3100.

DRAMIX RC 55/30 BG de la société Bekaert, encollés en plaquettes en sachets dose de 7 kg.

- Longueur (mm) : 30
- Diamètre (mm) : 0,55
- Dosage (kg/m³) : 7

2.2.2.2.2. Fibres macro-synthétiques

Les fibres sont incorporées pour la fabrication de la chape AGILIA CHAPE NIVEL C-3200.

- Fibres macro-synthétiques Synmix HP 30 (N° ETPM-23/0082) de la société Bekaert en sachet dose de 0,75 kg.
 - Longueur (mm) : 30
 - Dosage (kg/m³) : 0,75
- Fibres macro-synthétiques Strux 75/32 (N° ETPM-17/0043) de la société GCP en sachet dose de 1,8 kg.
 - Longueur (mm) : 32
 - Dosage (kg/m³) : 1,8

2.2.2.3. Produits associés

Les produits associés sont ceux visés au § 5.2 des « Règles Professionnelles des chapes fluides », complétées par les éléments ci-dessous :

- La bande compressible est destinée à la désolidarisation périphérique de la chape et ne devra en aucun cas être arasée avant la pose du revêtement ;
- Renforts d'angles ou de passages de porte, constitué d'un panneau en treillis de fibres de verre (maille 10x10 mm) mis en place avant le passage de la barre de finition ou du balai débulleur ;
- Profilés plastiques « PP CAN » de hauteur 3 cm avec rehausse éventuelle pour fractionnement, distribués par la société LAFARGE France ou équivalent.

2.2.2.4. Produit de cure

La chape AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 comporte une cure interne dans sa formulation et ne nécessite donc pas de pulvérisation de produit de cure sur mortier frais.

2.2.2.5. Données environnementales

Les données environnementales sont uniquement issues des éléments fournis par le titulaire et ne font l'objet d'aucune prescription du groupe spécialisé.

Elles ont pour objet de servir au calcul réglementaire de la performance énergétique et environnementale des bâtiments (RE2020), dans lesquels les procédés visés sont susceptibles d'être intégrés.

Les données environnementales du procédé AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 décrit au § 2.2.2.1 sont référencés sous INIES (<https://base-inies.fr/consultation/recherche>) sous l'id 44668. Il s'agit d'une fiche de déclaration environnementales et sanitaire (FDES). Cette FDES couvre la version fibrée et non fibrée du procédé. Elle n'inclut que les épaisseurs de chape comprises entre 0 et 5 cm. Elle n'inclut pas les produits associés à la mise en œuvre décrits au § 2.2.2.3..

Pour les épaisseurs de chape supérieures à 5 cm, et à défaut d'une donnée de type individuelle ou collective disponible, le procédé AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 décrit au § 2.2.2.1. est couvert par les données environnementales par défaut (DED) suivantes :

- 31609 pour une épaisseur de chape comprise entre 5 et 7 cm,
- 31608 pour une épaisseur de chape comprise entre 7 et 10 cm.

Concernant les produits complémentaires de mise en œuvre décrits au § 2.2.2.3.:

- Le treillis de renfort d'angle décrit au § 2.2.2.3. est couvert par une donnée environnementale par défaut (DED) référencée sous INIES sous l'id 32672.
- Le profilé de fractionnement décrit au § 2.2.2.3. est couvert par une données environnementales par défaut (DED) référencée sous INIES sous l'id 30261.

2.3. Dispositions de conception

Se reporter au § 8 des « Règles Professionnelles des chapes fluides », qui précise : les supports visés, leur capacité portante et les tolérances de planéité.

2.4. Dispositions de mise en œuvre

Les conditions nécessaires pour la mise en œuvre de la chape sont celles décrites dans le § 10 des « Règles Professionnelles des chapes fluides », complétées comme suit :

2.4.1. Travaux préliminaires

2.4.1.1. Rattrapage de la planéité

Se reporter au § 10.3.1 des « Règles Professionnelles des chapes fluides » complété ainsi :

- Les types de ravoirages admis sont les ravoirages C, D, E, tels que décrits dans le NF DTU 26.2 ou de la gamme RAVOIRAGE C-1000 de LAFARGE FRANCE.

2.4.2. Mise en œuvre de la chape

Se reporter au § 10.4 des « Règles Professionnelles des chapes fluides » complété ainsi :

- La mise en œuvre du mortier doit être terminée, au plus tard, dans un délai de 2 h 30 après la fabrication du mortier en centrale.

2.4.2.1. Étalement, réception du mortier

Le contrôle de la fluidité est réalisé avant le début du coulage et les spécifications attendues sont indiquées dans le certificat QB46 associé.

Le mortier est livré fluide sur le chantier et sa fluidité doit être vérifiée, à chaque livraison et avant le démarrage du chantier, par le chapiste en présence du chauffeur du camion et indiquée sur le bon de livraison.

Le diamètre d'étalement doit être de 24 ± 2 cm.

La fluidité peut être ajustée conformément au cahier des charges de la formule propre à l'unité de production par ajout d'eau si nécessaire.

Si la valeur de l'étalement de la chape fluide AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 est inférieure à 22 cm, l'applicateur peut refaire un contrôle d'étalement en ajoutant progressivement 5 litres d'eau par m³. Si la valeur cible n'est pas atteinte, l'opération peut être renouvelée. L'ajout d'eau nécessaire à l'obtention de la fluidité requise n'excède pas 10 l/m³.

Si l'étalement de la chape est supérieur à la valeur maximale de la fourchette d'étalement visée, la chape doit être refusée.

2.4.2.2. Mise en place des renforts

La chape doit être localement renforcée dans les cas ci-après :

- dans les angles saillants (renfort de 50 cm x 50 cm disposé en diagonale) ;
- au rétrécissement entre deux zones plus larges (exemple : seuil de porte).

La nature des renforts est décrite au § 2.2.2.3 du présent document.

La mise en place des renforts est réalisée une fois la mise en œuvre de la chape est terminée et avant le passage de la barre ou du balai débulleur. L'opérateur positionne les renforts puis exerce une pression sur la surface afin que la trame pénètre bien dans le mortier avant d'actionner le balai ou la barre.

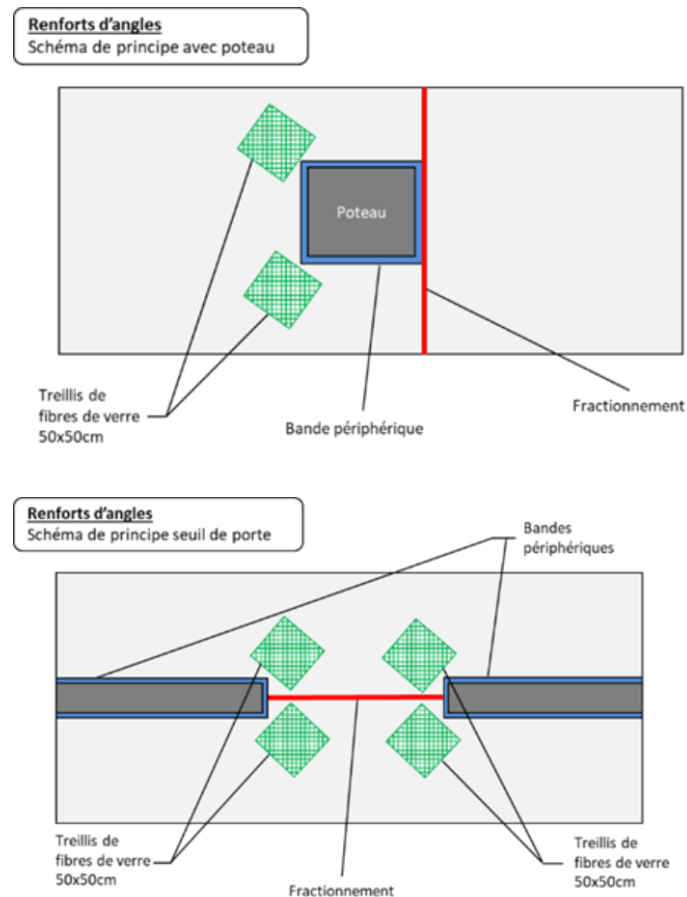


Figure 1 – schéma de principe pour la pose des renforts d'angles

2.4.2.3. Produit de cure

La chape AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 comporte une cure interne dans sa formulation et ne nécessite donc pas de pulvérisation de produit de cure sur mortier frais.

2.4.3. Travaux de finition

Les conditions de protection, de séchage et de mise en service de la chape sont décrites au paragraphe 10.5 des « Règles Professionnelles des chapes fluides ».

2.4.3.1. Réalisation des joints

Joint de fractionnement

Les joints sont réalisés :

- soit conformément au § « Joints de fractionnement de la chape ou de la dalle » du NF DTU 26.2 P1.1 ;
- soit par la mise en œuvre avant le coulage de joints manufacturés fixés sur le support de type PP CAN ou équivalent.

Les joints sont à mettre en place dans tous les cas :

- au droit des cloisons et murs de séparation ;
- aux passages de portes.

De plus, pour une surface homogène inférieure à 80 m², la réalisation de joints de fractionnement ne se justifie pas, la plus grande longueur étant toutefois inférieure ou égale à 14 m.

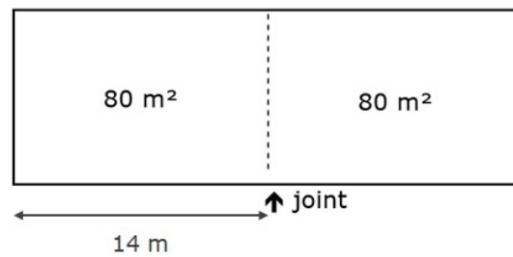


Figure 2 - Fractionnement de la chape pour une surface homogène supérieure à 80 m²

Angles saillants: fractionnement au droit de l'angle saillant

Couloirs (largeur < 3 m) : joints tous les 5 mètres maximum.

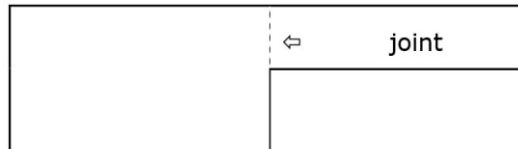


Figure 3 – Fractionnement de la chape dans les angles saillants et les couloirs

2.4.3.2. Elimination de la pellicule de surface

La formulation de la chape AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 contient un agent anti-pellicule. La chape ne présente ni laitance, ni pellicule de surface.

Néanmoins, l'applicateur de la chape doit contrôler l'état de surface au plus tôt 4 jours après la mise en œuvre. En cas de présence de laitance ou de pellicule de surface, il devra l'éliminer comme indiqué au paragraphe 10.5.6 des « Règles Professionnelles des chapes fluides ». Sinon, il confirmera par écrit à l'entreprise de pose du revêtement ou à défaut au maître d'œuvre ou au maître d'ouvrage, la possibilité de pose du revêtement sans ponçage du fait de l'absence de pellicule de surface.

2.4.4. Tolérances d'exécution

On se reportera au § 10.6 des "Règles Professionnelles des chapes fluides".

2.5. Pose de cloisons légères

Les conditions de pose des cloisons légères sont précisées au § 13 des « Règles Professionnelles des chapes fluides ».

2.6. Pose de revêtements de sol

Pour la nature des revêtements de sol admissibles, se reporter au § 7 des « Règles Professionnelles des chapes fluides ».

La pose de parquets massifs de largeur supérieure à 120 mm et des revêtements de sol coulés à base de résine de synthèse n'est pas visée.

Pour les conditions de pose des revêtements de sol se reporter aux § 9 et 14.1 « Règles Professionnelles des chapes fluides » qui précisent les conditions de pose de revêtements de sol sur la chape, l'humidité résiduelle avant la pose des revêtements et les cohésions de la chape attendues.

2.7. Maintien en service du procédé

Les conditions d'entretien des sols sont précisées au § 16 des « Règles Professionnelles des chapes fluides ».

2.8. Traitement en fin de vie

Sans objet.

2.9. Assistance technique

La Société LAFARGE FRANCE assure la formation des entreprises applicatrices de son procédé qu'elle « agréée » alors en tant que telle.

Nota : la liste de ces entreprises est régulièrement tenue à jour et mise à disposition des demandeurs.

Elle apporte son assistance technique aux applicateurs qui en font la demande.

Nota : Cette assistance ne peut être assimilée ni à la conception de l'ouvrage ni à l'acceptation des supports, ni à un contrôle des règles de mise en œuvre.

2.10. Principes de fabrication et de contrôle de cette fabrication

2.10.1. Centres de fabrication

Le mortier est préparé dans des unités de production de type « centrale à béton », certifiées et listées en annexe du certificat QB46 de ce procédé.

Ces unités de production fabriquent et livrent le mortier de chape AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 sous leur responsabilité. Cette responsabilité couvre en particulier la fluidité du mortier livré à l'applicateur mais aussi le respect de la formulation définie par la Société LAFARGE France.

Ces unités de production certifiées sont répertoriées en annexe du certificat QB46 du procédé disponible sur le site internet Chapes fluides -Certifications - CSTB Évaluation

Le suivi et la conformité des unités de production sont vérifiées dans le cadre de la certification QB46 chapes fluides, suivant son référentiel.

Les dispositions de suivi de caractéristiques complémentaires font l'objet d'un contrat d'engagement titulaire/CSTB.

ATTENTION

Ce Document Technique d'Application n'est valide qu'en lien avec la liste des unités de production, en annexe du certificat QB46 de ce procédé, consultable sur Internet en suivant le lien ci-après :

[Chapes fluides - Certifications - CSTB Évaluation](#)

2.10.2. Fabrication du mortier

Avant la fabrication du mortier, le malaxeur de la centrale est lavé afin d'éliminer toute présence de granulats supérieurs à 6,3 mm.

Les constituants sont généralement introduits comme suit:

- Sables,
- Fibres,
- Ciments, additions et ajouts éventuels,
- Eau et adjuvants,

Le temps de malaxage est d'au moins 55 secondes avant vidange dans le camion, le centraliste doit s'assurer en faisant tourner la cuve à grande vitesse de déchargement, que celle-ci est bien vidée et ne contient plus d'eau.

Si l'étalement du mortier est inférieur à la valeur minimale, refaire une gâchée en ajoutant 5 L d'eau par m³ et contrôler de nouveau l'étalement. Si la valeur spécifiée n'est toujours pas satisfaite, l'opération sera renouvelée une seule fois ; autrement dit, l'ajout d'eau maximal pour ajustement de l'étalement ne dépassera pas 10 L par m³.

2.10.3. Contrôles

2.10.3.1. Contrôles effectués par le titulaire

Les contrôles sur les matières premières, sur le mortier frais et mortier durci sont réalisés sous la responsabilité du titulaire conformément au référentiel de la certification QB 46.

2.10.3.2. Contrôles par l'organisme de certification

Dans le cadre de la certification, des audits annuels sont effectués par l'organisme certificateur avec des prélèvements permettant de contrôler les résistances mécaniques.

Ces essais sont réalisés par le CSTB conformément aux exigences du référentiel et aux dispositions du contrat d'engagement titulaire/CSTB.

2.10.3.3. Contrôles des caractéristiques complémentaires

Les caractéristiques complémentaires suivantes sont contrôlées par le titulaire selon les dispositions du contrat d'engagement titulaire/CSTB :

- A chaque validation de formule : essai de cohésion de surface sur chape non poncée (méthode du DT QB46).

2.11. Mention des justificatifs

2.11.1. Résultats expérimentaux

Des essais pour l'évaluation de l'aptitude à l'emploi du procédé AGILIA CHAPE NIVEL C-3000 ont été réalisés au CSTB :

- rapport d'essais n° DSR-S-25-57693 et DSR-S-26-00062153.

2.11.2. Références chantiers

Procédé utilisé en France depuis : janvier 2021.
Surface globale réalisée : plus de 2 000 000 de m².